

Politiques de  
conformité de Danone

# POLITIQUE DE CONFORMITÉ RELATIVE AUX SYSTÈMES DE SANTÉ

ÉDITION 2022



COMPLIANCE

EVERY DAY WE GO FURTHER WITH YOU

## L'AMBITION COMPLIANCE DE DANONE

Nous contribuons tous à la vision One Planet. One Health en agissant de manière éthique dans l'intérêt de Danone, de nos employés et de la société

### OBJECTIF

Favoriser un changement de culture afin de renforcer l'éthique dans la vie quotidienne @Danone

### CODE DE CONDUITE

1

Politique d'intégrité

2

Politique en matière de concurrence (antitrust)

3

Politique de protection des données personnelles

4

Politique sur les sanctions économiques internationales

### POLITIQUES SECONDAIRES

Conformité relative aux systèmes de santé

Commercialisation des substituts du lait maternel

Conformité des fusions et acquisitions

Conformité sur les marchés publics

Enquêtes

Conformité pour la vérification des tiers

Régime disciplinaire pour manquement aux Principes de Conduite des Affaires de Danone

### POLITIQUE-CADRE DE CONFORMITÉ

### CONTÔLES DANGO (AUDITS INTERNES)



# TABLE DES MATIÈRES

## PARTIE 1

### AVANT-PROPOS ..... 4

### LA CONFORMITÉ CHEZ DANONE ..... 5

À QUI S'APPLIQUE CETTE POLITIQUE ? ..... 6

COMMENT UTILISER CETTE POLITIQUE ..... 6

SOULEVER UN PROBLÈME ..... 7

PROTECTION DES DONNÉES ..... 7

NON-RESPECT DE LA POLITIQUE ..... 7

## PARTIE 2

### INTERACTIONS AVEC LES ACTEURS

### DES SYSTÈMES DE SANTÉ ..... 8

DÉFINITIONS ..... 10

PRINCIPES GÉNÉRAUX ..... 11

DOCUMENTATION, OUVRAGES ET ARCHIVES ..... 11

ÉVÉNEMENTS ..... 12

CONTRATS AVEC DES ACTEURS DES SYSTÈMES DE SANTÉ ..... 14

DONS ET SUBVENTIONS AUX SYSTÈMES DE SANTÉ ..... 16

PARRAINAGES ..... 18

CADEAUX ET HOSPITALITÉ ..... 19

ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ..... 20

INFORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ..... 22



# AVANT-PROPOS

Chez Danone, notre mission est de permettre au plus grand nombre de personnes possible d'être en meilleure santé grâce à l'alimentation. Cette mission est au cœur de tout ce que nous entreprenons jour après jour.

Alors que nous comprenons de mieux en mieux combien la nutrition est capitale dans les questions de santé, de maladie et de guérison, nos interactions avec les acteurs des systèmes de santé sont essentielles pour garantir que les produits et services que nous mettons au point pour répondre à des besoins médicaux s'appuient sur les recherches scientifiques les plus récentes. C'est ainsi que nous pouvons, par exemple, élaborer des solutions nutritionnelles, avec les professionnels de santé et les patients, qui se concentrent sur les besoins des patients souffrant d'un cancer.

Lorsque nous approchons des professionnels et des organismes de santé, nous respectons les valeurs de Danone, une entreprise socialement responsable aiguillée par les normes éthiques les plus rigoureuses. Nous le pensons, c'est de cette manière que nous continuerons à gagner et renforcer la confiance de nos acteurs en externe et de nos employés, tout en protégeant les performances de nos activités sur le long terme.

Je suis convaincu que nouer des relations avec les acteurs des systèmes de santé sur des bases factuelles et scientifiques, de manière ouverte et transparente, est une démarche essentielle pour avoir un impact bénéfique sur la santé. En apprenant les uns des autres, notre contribution collective à la santé n'en sera que plus grande !

C'est pourquoi je suis fier de vous présenter cette version mise à jour de notre Politique de conformité relative aux systèmes de santé. Depuis 2017, lorsque nous avons lancé la première version de cette politique, nous avons beaucoup appris et progressé, ce qui nous permet aujourd'hui de simplifier et de clarifier les recommandations et les normes de notre politique. En s'appuyant sur le Code de conduite de l'entreprise et la Politique d'intégrité récemment mis à jour, la nouvelle version de notre politique doit servir de guide pour chacune des interactions de Danone avec les professionnels et organismes de santé dans le monde entier, pour une approche éthique, transparente et responsable.

Nous attendons de tous nos employés et partenaires externes qu'ils connaissent et appliquent ces règles, qui doivent servir de marqueurs positifs et d'accélérateurs des bonnes pratiques déjà en place, qui sont le fondement d'une collaboration durable avec les acteurs de la santé.

Nous remercions tous nos employés et partenaires pour leur engagement à entretenir des relations de travail éthiques avec nos partenaires de santé et autres acteurs !



**Jean Marc Magnaudet**  
Président, Unité de nutrition spécialisée

Septembre 2022



**LA CONFORMITÉ  
CHEZ DANONE**

# À QUI S'APPLIQUE CETTE POLITIQUE ?

Cette politique s'applique à tous les employés (y compris les travailleurs intérimaires ou en contrat à durée déterminée, les stagiaires, les mandataires sociaux et les membres du COMEX) et aux partenaires contractuels qui agissent au nom de Danone dans le secteur de la santé, quelle que soit la régularité de ces interventions. La politique s'applique partout dans le monde, aux filiales de Danone, aux joint-ventures contrôlées et aux partenaires contractuels.

Notre politique s'applique dans tous les cas, que le professionnel de santé soit un représentant public, un leader d'opinion ou qu'il travaille dans le secteur privé. Elle concerne aussi les interactions avec les organisations de santé et les associations de patients, si ces interactions impliquent qu'un professionnel de santé conseille des patients ou prenne des décisions à propos de patients.

Tous les employés doivent s'assurer

- De connaître et comprendre la Politique de conformité relative aux systèmes de santé
- De respecter cette politique de conformité
- D'agir dans le respect des normes éthiques de Danone
- D'appliquer la Politique de conformité aux systèmes de santé dans toutes les activités et interactions avec les professionnels de ce secteur



Pour connaître en détail les rôles et responsabilités relatifs à la Conformité chez Danone, veuillez consulter notre **Politique-cadre de conformité**.

# COMMENT UTILISER CETTE POLITIQUE ?

Notre Politique de conformité relative aux systèmes de santé s'applique à toutes nos interactions avec les professionnels de santé, organismes de santé et associations de patients, telles que :

- Des échanges autour d'informations scientifiques et factuelles en lien avec nos produits ou services
- Les soutiens financiers à but éducatif pour participer à des événements scientifiques, qu'ils soient organisés par Danone ou une partie tierce
- L'approche de professionnels de santé pour des prises de parole en public, un conseil professionnel ou pour intervenir en qualité de chercheur principal dans des études cliniques pour le compte de Danone
- L'évaluation des demandes pour des dons, des subventions ou des parrainages dans les systèmes de santé.

Notre Politique correspond aux normes minimum à l'échelle du groupe, qui peuvent uniquement être supplantées par une législation, une réglementation, des codes ou des politiques locales plus strictes, le cas échéant. Cette Politique développe plus en détails le sujet des procédures opérationnelles dans la Directive de conformité relative aux systèmes de santé (document en interne).



Cette Politique fait partie d'un processus d'apprentissage continu s'appuyant sur les 4 années de mise en œuvre de notre première politique mondiale de conformité relative aux systèmes de santé.



# SOULEVER UN PROBLÈME

En tant qu'employé chez Danone, nous avons la responsabilité de veiller à respecter le Code de conduite de l'entreprise, la Politique d'intégrité et toutes les Politiques de conformité, y compris la présente Politique de conformité relative aux systèmes de santé. Tout soupçon de mauvaise conduite en relation avec une de ces politiques doit déclencher une alerte.

Le signalement d'un problème ou « lancement d'alerte » consiste à ce qu'un employé de Danone ou une partie externe informe Danone d'un acte répréhensible suspecté. Toute personne peut faire part de son inquiétude en utilisant la ligne sécurisée Danone Ethics Line (« DEL ») [www.danoneethicsline.com](http://www.danoneethicsline.com) et bénéficier de la protection de son identité. Elle peut également, si elle le souhaite, rester anonyme.



Le champ d'application du lancement d'alerte pour Danone inclut toute violation présumée de notre Code de conduite de l'entreprise, de la Politique d'intégrité, de l'une de nos autres Politiques de conformité, ou toute conduite non éthique. Il couvre également tout comportement illégal, toute malversation financière, toute infraction environnementale ou violation des droits de l'homme et toute activité qui pourrait constituer un risque pour Danone ou toute personne travaillant chez Danone.

Si un employé de Danone souhaite signaler un problème, il doit rapidement contacter son N+1, les RH, le service financier et/ou la Compliance Locale (Local CO) ou alternativement faire un rapport sur le DEL sécurisé.

Le fait de signaler un problème de bonne foi n'exposera pas la personne qui l'a fait à des représailles. Toute préoccupation signalée de mauvaise foi peut toutefois donner lieu à des mesures disciplinaires conformément au Régime disciplinaire pour manquement aux Principes de Conduite des Affaires de Danone.

Toutes les préoccupations seront examinées de manière impartiale et objective. Des enquêtes internes seront menées si nécessaire.



Pour de plus amples détails sur notre politique de lancement d'alerte, veuillez-vous référer à la **Politique-cadre de conformité**.



# PROTECTION DES DONNÉES

Danone reconnaît l'importance de protéger la vie privée de chaque personne.

Nous nous engageons à recueillir, utiliser et protéger comme il se doit toute donnée personnelle obtenue dans le cadre de nos interactions avec des acteurs des systèmes de santé, conformément à toutes les lois et réglementations sur les données à caractère personnel en vigueur dans les pays où nous intervenons.

Chez Danone, respecter les données à caractère personnel de toutes les personnes avec qui nous interagissons, comme les professionnels de santé ou les patients, est essentiel pour préserver la confiance.

Par conséquent, Danone prend des mesures pour agir en toute transparence, respecter les exigences des lois et réglementations sur les données à caractère personnel dans les pays où nous intervenons, ainsi que pour protéger ces informations conformément aux exigences relatives à la protection des données et selon notre Politique de protection des données.



# NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

Le non-respect de la Politique de conformité relative aux systèmes de santé ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une sanction disciplinaire et/ou à une action en justice. La sanction disciplinaire variera en fonction de la gravité de la non-conformité, mais pourrait inclure l'annulation des primes de l'employé, le report de sa promotion, une suspension sans salaire, la cessation de son contrat de travail et le signalement aux autorités.



Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à notre **Régime disciplinaire pour manquement aux Principes de Conduite des Affaires de Danone**.



# INTERACTIONS AVEC LES ACTEURS DES SYSTÈMES DE SANTÉ

# TABLE DES MATIÈRES

## PARTIE 2

DÉFINITIONS .....	10
PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	11
DOCUMENTATION, OUVRAGES ET ARCHIVES .....	11
ÉVÉNEMENTS .....	12
CONTRATS AVEC DES ACTEURS DES SYSTÈMES DE SANTÉ .....	14
DONS ET SUBVENTIONS AUX SYSTÈMES DE SANTÉ .....	16
PARRAINAGES .....	18
CADEAUX ET HOSPITALITÉ .....	19
ÉCHANTILLONS DE PRODUITS .....	20
INFORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ .....	22



# DÉFINITIONS

## LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (PDS OU HCP)

sont des personnes qui exercent une profession médicale, dentaire, pharmaceutique, de sage-femme, de diététicienne, de nutritionniste ou d'infirmière, ou toute autre personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, peut prescrire, acheter, fournir, recommander ou administrer au nom d'un patient, un produit nutritionnel, ou fournir des services de soins de santé. Les professionnels de santé peuvent être des leaders d'opinion (ou key opinion leaders « KOL ») et/ou des agents gouvernementaux.

## LES AGENTS GOUVERNEMENTAUX

sont définis par l'OCDE comme toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire, qu'elle soit nommée ou élue ; toute personne exerçant une fonction publique pour un pays, y compris pour une agence publique/étatique ou une entreprise publique ; et tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique. Les entités locales de Danone peuvent reconnaître une définition différente selon les lois, réglementations et codes de la région.

## LES LEADERS D'OPINION

sont des personnes opérant dans les domaines médicaux et scientifiques et reconnues pour leur capacité à influencer la pratique médicale des professionnels de santé, y compris, mais sans s'y limiter, leurs connaissances ou leurs comportements de conseil/prescription. Un professionnel de santé peut également être un leader d'opinion.

## ORGANISME DE SANTÉ

- Il s'agit d'une association ou un organisme de santé, médical ou scientifique (quelle que soit sa forme juridique ou organisationnelle) tels qu'un hôpital, une clinique, une fondation, une université ou autre institution d'enseignement ou une société savante (à l'exception des organisations de patients) ; ou
- Par le biais de laquelle un ou plusieurs professionnels de santé fournissent des services de soins de santé.



## LE COMITÉ DE CONFORMITÉ LOCAL (LOCAL CC)

est un comité régional composé de membres de l'équipe de direction locale, par ex. le Directeur Général, Directeur Financier, Directeur des RH, Responsable conformité local, Directeur Juridique et Directeur IT. Ce comité est responsable et tenu de :

- Respecter cette politique dans sa zone géographique, tout en assurant l'efficacité de toutes les procédures et de tous les processus d'approbation ;
- Garantir la crédibilité des fonctions de contrôle et d'approbation détaillées dans la Directive de conformité relative aux systèmes de santé ou dans tout processus d'approbation local ;
- Définir des grilles de référence approuvées des justes valeurs marchandes (ou Fair Market Value « FMV ») pour les tarifs des professionnels de santé/ leaders d'opinion, en s'appuyant sur les données externes disponibles, réparties par catégories de service et/ou types d'intervenants, à réviser chaque année ;
- Choisir le bon ton au départ et agir en respectant scrupuleusement ce ton à tout moment ;
- Contrôler en permanence l'efficacité et la conformité avec les lois locales, en veillant à s'adapter périodiquement à l'évaluation des risques à l'échelle locale.

## LES RESPONSABLES CONFORMITÉ RÉGIONAUX (COMPLIANCE LOCALE OU LOCAL CO)

sont membres de la fonction du Secrétariat Général. Leur mission est de conseiller et d'accompagner toutes les fonctions de leur zone géographique pour appliquer la présente Politique et la Directive associée. Ils sont chargés des fonctions de contrôle et d'approbation détaillées dans la Directive de conformité relative aux systèmes de santé.

## UN PATIENT

est une personne ayant besoin de services de soin.

## UNE ASSOCIATION DE PATIENTS

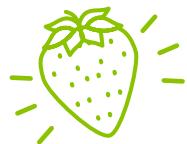
est une organisation à but non lucratif (y compris l'association-mère à laquelle elle appartient), regroupant essentiellement des patients et/ou des aidants (lorsque les patients ne sont pas en mesure de se représenter eux-mêmes). Ce type d'association représente et/ou défend les besoins ou intérêts des patients et/ou des aidants.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute interaction avec des professionnels de santé, des organismes de santé et des associations de patients se doit d'être transparente et pertinente et de répondre à un objectif légitime.

Les interactions de ce genre doivent toujours respecter le Code de conduite de Danone, la Politique de conformité relative aux systèmes de santé et toute autre politique de Danone (par ex. la Politique d'intégrité, la Politique relative à la commercialisation des substituts du lait maternel) et toutes les lois, réglementations et codes en vigueur à l'échelle locale.

Toute interaction non conforme à l'éthique avec des professionnels de santé, des organismes de santé et des associations de patients est strictement interdite. Sont aussi concernées les tentatives d'incitation ou de récompense frauduleuses, adressées à ces organismes ou leurs représentants, pour faire la promotion ou recommander des produits ou des services aux patients, aux aidants ou aux consommateurs.



## DOCUMENTATION, OUVRAGES ET ARCHIVES

Nous initions des transactions avec les acteurs de la santé uniquement dans le cadre d'un contrat écrit définissant de manière raisonnablement détaillée les prestations auxquelles nous avons droit ou, dans le cas de contributions sociales, les jalons qui nous permettent de contrôler la bonne utilisation des fonds.

Pour tous les contrats mentionnés dans la présente Politique, nous utilisons des modèles standards approuvés par la Direction Juridique locale et veillons au respect de la Politique contractuelle locale.

La réception des prestations auxquelles nous avons droit dans le cadre d'un contrat doit être documentée par écrit et, sauf si la nature du contrat exige un paiement anticipé (comme pour un contrat de parrainage ou de subvention), nous validons le paiement uniquement à réception d'un justificatif de preuve de réalisation des services/prestations ou de réception des biens.

Tous les documents transactionnels, y compris les contrats écrits, doivent refléter les transactions dans leur entièreté, avec justesse et précision.

Toute la documentation (approbations et justificatifs) doit être téléchargée sur l'outil d'approbation d'intégrité de Danone (ou équivalent local), y compris la documentation postérieure à l'activité, qui doit être conservée en vertu des politiques régionales de conservation des documents.





## ÉVÉNEMENTS

**LES ÉVÉNEMENTS** sont des forums éducatifs ou scientifiques dédiés à l'échange d'informations scientifiques à propos de nos catégories de produits, dans l'objectif de faire avancer les connaissances médicales. Ils peuvent être organisés par Danone ou une partie tierce et se dérouler physiquement et/ou à distance.

**L'HOSPITALITÉ** correspond aux repas, aux rafraîchissements et/ou à l'hébergement (offerts aux professionnels de santé) dans le cadre de relations normales de travail (ou relations professionnelles normales), sans rien ne recevoir ni attendre en retour.

### NOTRE POLITIQUE

Nous pouvons inviter des professionnels de santé à des événements uniquement si les invitations en question :

- Poursuivent un but clair et légitime ;
- Proposent un programme de travail complet et un contenu médical, scientifique ou éducatif et respectent toutes les lois, réglementations et codes en vigueur à l'échelle régionale.

Dans ce contexte, il est possible d'offrir des marques d'hospitalité aux professionnels de santé uniquement si nécessaire, d'ampleur modérée (pas d'extravagances), raisonnables, et secondaires par rapport au but principal de l'événement concerné.

Toute marque d'hospitalité offerte à un professionnel de santé dans le cadre d'une visite d'un site de production ou de recherche de Danone doit s'avérer strictement nécessaire (par ex. une nuitée s'il n'est pas possible de faire le voyage dans la journée) et limitée aux seuls besoins de la visite.

Nous pouvons financer le déplacement d'un professionnel de santé lorsque les lois applicables dans la région le permettent et pour répondre à un objectif professionnel légitime. Dans ce cas, la Politique locale voyage de Danone doit également être respectée.

Nous ne permettons pas aux membres de la famille, aux partenaires et aux connaissances personnelles d'un professionnel de santé de participer à un événement.

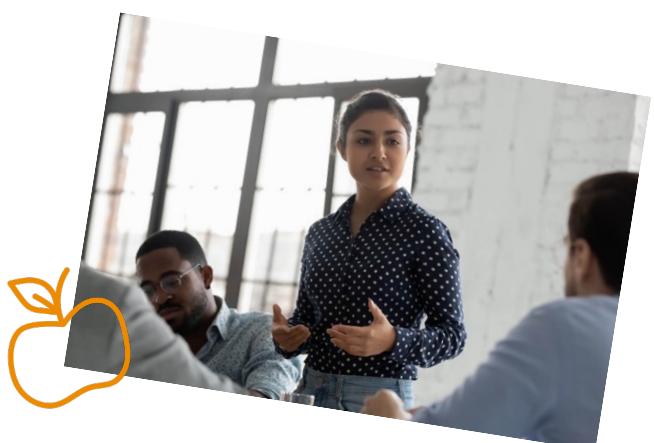
Les événements doivent être approuvés dans le respect des procédures de conformité régionales de Danone.

Une invitation à un événement doit toujours faire l'objet d'un accord écrit entre Danone et le professionnel de santé et/ou l'organisme de santé dont il dépend, détaillant le soutien financier accordé et les conditions qui s'appliquent.

Nous devons nous assurer que l'organisme de santé dont dépend le professionnel de santé est informé de cette invitation et, si nécessaire, demandons un accord éclairé de l'organisme en question, en respectant toujours les lois, réglementations et codes applicables.



Reportez-vous à la section sur les cadeaux et hospitalité pour plus de détails à ce sujet.



## EN PRATIQUE ?

“ Vous aimerez inviter un professionnel de santé à un événement organisé à Paris pour le remercier (vacances) de son soutien et d'avoir recommandé les produits de Danone. ”

→ Nous n'organisons pas et n'invitons pas de professionnels de santé à des événements qui sont, en réalité, des occasions sociales ou qui ont pour principal objectif le divertissement et les loisirs. Toute invitation doit être absolument dissociée d'une quelconque récompense ou obligation pour l'organisme de santé de prescrire, recommander ou acheter un produit ou un service de Danone. Chaque invitation doit répondre à un but clair et légitime et respecter les exigences de toutes les lois et réglementations locales.



SI VOUS DOUTEZ  
D'UNE SITUATION,  
VEUILLEZ CONTACTER  
VOTRE LOCAL CO



## NOUS DEVONS

- ✓ Garantir que l'événement ou la marque d'hospitalité respecte tous les critères concernés. Par ex. un lieu luxueux n'est jamais approprié.
- ✓ Toujours garantir l'existence d'un accord écrit à propos de l'événement entre Danone et le professionnel de santé et/ou l'organisme de santé dont il dépend.
- ✓ Nous assurer que les lois locales autorisent l'événement ou la marque d'hospitalité.
- ✓ Consulter le Local CO en cas de doute à propos d'un événement ou d'une marque d'hospitalité.

## NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Influencer ou récompenser un professionnel de santé dans ses décisions, ses conseils, sa conduite professionnelle ou sa conduite des affaires en général, en lui proposant une invitation à un événement ou une marque d'hospitalité.
- ✗ Inviter un professionnel de santé à un événement qui s'avère être une occasion sociale ou dont une grande partie est consacrée au divertissement ou aux loisirs.
- ✗ Autoriser la famille, les partenaires ou toute autre connaissance d'un professionnel de santé à l'accompagner à un événement ou à profiter d'une marque d'hospitalité, organisé par Danone ou une partie tierce.



# CONTRATS AVEC DES ACTEURS DES SYSTÈMES DE SANTÉ

## NOTRE POLITIQUE

Nous établissons des contrats avec des professionnels de santé et des leaders d'opinion (qu'ils soient agents publics ou non) uniquement pour la fourniture de services légitimes et professionnels, tels que des prises de parole en public, des travaux d'édition, des recherches médicales, du conseil médical ou une contribution à des études cliniques. Chaque contrat doit :

- Servir un but professionnel clair et légitime et uniquement dans le cadre autorisé par les lois et réglementations locales applicables ;
- Inclure une définition claire des services à fournir et de la rémunération le cas échéant.

Dans le cadre d'un contrat avec un professionnel de santé, un leader d'opinion ou un agent gouvernemental, nous utilisons des critères de sélection que nous pouvons expliquer en toute bonne foi et qui garantissent une qualité de service pertinente pour nos besoins.

Le professionnel de santé, le leader d'opinion ou l'agent gouvernemental doit être approuvé lors de procédures de vérification des tiers et dans l'outil numérique d'approbation de Danone (ou équivalent en place localement).

L'approbation de ces contrats doit également satisfaire aux seuils et procédures définis pour la région par Danone.

Nous préférons établir des contrats écrits avec les organismes de santé plutôt que directement avec les professionnels de santé. Cependant, en cas d'impossibilité et en application des conditions locales, nous pouvons établir des contrats avec les professionnels de santé en nous assurant que leur organisme de santé en est informé.

Nous veillons à ce que le service encadré par le contrat n'excède pas les mesures raisonnablement nécessaires pour atteindre un objectif professionnel légitime. Il faut également que le paiement soit cohérent avec la grille des justes valeurs marchandes et de fréquence de la région, telle que définie par le Local CC.

La juste valeur marchande (FMV) est une estimation des valeurs sur le marché que l'on paie à un prestataire de service dans le système de santé. Cette valeur doit respecter des seuils plus faibles pour les prestataires publics que pour les prestataires privés.

Nous demandons aux professionnels de santé et aux leaders d'opinion de faire une déclaration de transparence appropriée sur leurs liens avec Danone lorsqu'ils prennent la parole en public ou fournissent d'autres services visés par la présente Politique (par ex. avec une diapositive d'introduction).

Par ailleurs, tout engagement contractuel avec un agent gouvernemental doit respecter les critères suivants avant la fourniture du service :

- Approbation écrite de l'employeur/organisme de santé de l'agent gouvernemental ;
- Approbation préalable du Local CO.

Il y a **conflit d'intérêts** lorsque l'impartialité ou la motivation (potentielle, perçue ou réelle) à prendre des décisions concernant une personne ou une organisation peut être mise en doute en raison d'un intérêt personnel ou d'une relation étroite entre l'organisme/l'entité qui invite et la personne invitée.

Si un employé de Danone court le moindre risque de conflit d'intérêts (réel ou perçu) avec un professionnel de santé, un agent gouvernemental, un organisme de santé, une association de patients ou tout partenaire professionnel du système de santé, il doit le déclarer en toute transparence, par écrit, à son **supérieur hiérarchique et au responsable RH ou au Local CO** dès que le risque se présente.



### EN PRATIQUE ?

“ Vous souhaitez inviter un professionnel de santé à un événement sur les produits Danone. Il vous demande des tarifs trop élevés pour donner un cours et faire la promotion des produits Danone. ”

→ Il est interdit de surpayer un professionnel de santé pour promouvoir les produits Danone. Reportez-vous à la juste valeur marchande ou contactez votre Local CO si vous avez le moindre doute ou scrupule dans cette situation.



SI VOUS DOUTEZ  
D'UNE SITUATION,  
VEUILLERZ CONTACTER  
VOTRE LOCAL CO



## NOUS DEVONS

- ✓ Vérifier la pertinence des services fournis par le professionnel de santé/ leader d'opinion/agent gouvernemental (services légitimes et professionnels, juste valeur marchande...) et qu'ils sont encadrés par un contrat signé.
- ✓ Nous assurer que le contrat signé reflète clairement les services, les résultats attendus et la rémunération à verser.
- ✓ Nous assurer que le service est effectivement fourni, conformément au contrat.
- ✓ Contacter le Local CO en cas de doute, surtout au sujet du choix et de la rémunération d'un professionnel de santé, d'un leader d'opinion ou d'un agent gouvernemental.

## NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Signer un contrat avec un professionnel de santé ou un leader d'opinion pour le remercier d'avoir prescrit, recommandé ou acheté un produit ou un service Danone, ou bien pour l'inciter à le faire immédiatement ou à l'avenir.
- ✗ Signer un contrat avec un professionnel de santé ou un leader d'opinion alors qu'il y a conflit d'intérêts.



# DONS ET SUBVENTIONS AUX SYSTÈMES DE SANTÉ

**UN DON AUPRÈS DU/DES SYSTÈME(S) DE SANTÉ** désigne toute contribution financière ou en nature accordée à un bénéficiaire éligible pour soutenir les communautés dans lesquelles nous travaillons (par ex. pour une aide d'urgence, pour soutenir les communautés défavorisées et/ou des causes sociétales).

**UN BÉNÉFICIAIRE ÉLIGIBLE** est une entité juridique telle qu'une fondation, une association, un hôpital public, une université ou encore une organisation non gouvernementale, travaillant dans ou avec le système de santé (par ex. la branche caritative d'un organisme de santé). Un bénéficiaire éligible est toujours une entité légale, jamais un individu, qu'il s'agisse de professionnels de santé ou d'autres acteurs.

**UNE SUBVENTION** est une contribution financière ou en nature versée à un bénéficiaire éligible pour soutenir l'avancement de la recherche scientifique ou de l'éducation, que Danone soit ou non publiquement divulgué en tant que subventionneur.

**UNE SUBVENTION DE FORMATION** est une contribution financière d'un montant spécifique versée à un bénéficiaire éligible, à destination de bénéficiaires qualifiés qui veulent poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur. La durée correspondante est généralement plus longue que dans le cas du soutien à un événement (par ex. un organisme de santé demandant une subvention de formation pour qu'un de ses professionnels de santé obtienne un doctorat en nutrition).

## NOTRE POLITIQUE

Les dons et subventions aux systèmes de santé sont uniquement accordés :

- Si l'existe un but clair et légitime correspondant aux valeurs et aux principes de Danone ;
- Si le montant demandé est proportionnel au but poursuivi.

Les dons aux systèmes de santé peuvent prendre les formes de contributions financières ou en nature suivantes :

- Soutien financier – une somme versée en soutien dans une situation d'urgence ou au bénéfice de communautés, par exemple des fonds donnés à un bénéficiaire éligible pour acheter des produits d'une autre marque que Danone ;
- Équipement médical – de l'équipement pour la pratique médicale, comme des pompes Flocare, de l'équipement de protection individuelle adapté pour un environnement médical, ou des ouvrages et journaux sur la médecine ;
- Des produits Danone, par exemple des bouteilles d'eau des marques de Danone.

Pour les dons et subventions concernant des préparations infantiles pour les nourrissons, veuillez respecter les conditions relatives aux Produits Couverts (ou Produits Concernés) tels que définis dans la Politique de Danone relative à la commercialisation des substituts du lait maternel.

Tous les produits ou équipements donnés au secteur de la santé doivent respecter les normes de qualité et de traçabilité de Danone, détaillés dans la Politique d'intégrité.

Tous les produits Danone donnés au secteur de la santé doivent porter une étiquette bien visible avec la mention « **Don – Interdit à la vente** ».



Dans des circonstances exceptionnelles, les dons et subventions aux systèmes de santé peuvent être accordés à un bénéficiaire éligible qui soit une entité du système de santé privée et lucrative de bonne foi, et qui a exprimé un besoin de don légitime spécifique qui ne puisse être raisonnablement couvert par son financement et son approvisionnement normal. Il peut s'agir, par exemple, d'un hôpital demandant une subvention pour acheter de l'équipement médical pour faire face à une situation d'urgence, ou encore d'une aide d'urgence pour soutenir des actions humanitaires.

Nous n'accordons jamais de don à des individus des systèmes de santé, même professionnels de santé, uniquement à des entités juridiques légitimes. Nous n'accordons jamais de don ou de subvention à des bénéficiaires éligibles désignés par un professionnel de santé ou un partenaire.

### EN PRATIQUE ?

“ Un organisme de santé vous adresse une demande écrite de don, en précisant qu'il pourra faire la promotion des produits Danone à prescrire. ”

→ Les dons et subventions doivent être absolument dissociés d'une quelconque récompense ou obligation pour l'organisme de santé ou ses professionnels de santé à prescrire, recommander ou acheter un produit ou un service de Danone. Vous devez décliner poliment et expliquer que, conformément à la Politique d'intégrité et à la Politique de conformité relative aux systèmes de santé de Danone, les dons aux acteurs de santé relèvent des actes de responsabilité sociale, et ne doivent avoir aucun lien avec un service de promotion en retour à la faveur de Danone.



SI VOUS DOUTEZ  
D'UNE SITUATION,  
VEUILLEZ CONTACTER  
VOTRE LOCAL CC

Le bénéficiaire éligible doit être approuvé par les procédures de vérification des tiers (processus de TPV) et l'outil numérique de Danone.

Les dons et subventions aux systèmes de santé sont toujours conditionnés à une demande écrite du bénéficiaire éligible, puis à un accord écrit conforme à la Politique contractuelle locale. Toute exception doit être approuvée soit par le Directeur de l'intégrité de l'entreprise, soit par le Directeur Général de la Nutrition Spécialisée de Danone.

Les dons et subventions aux systèmes de santé doivent respecter les seuils et approbations définis localement par le Local CC.

Le soutien apporté doit être contrôlé pour s'assurer qu'il est utilisé conformément aux conditions de l'accord de don ou de subvention.

### NOUS DEVONS

- ✓ Vérifier les lois, réglementations et seuils pour la région ainsi que toute règle spécifique applicable (par exemple règles pour les substituts de lait maternel, les banques alimentaires, etc.) avant d'accorder des dons et des subventions.
- ✓ Nous assurer que le bénéficiaire est approuvé par les procédures et l'outil numérique de vérification des tiers, même si les circonstances des dons ou des subventions exigent une certaine rapidité (tremblement de terre, pandémie, etc.).
- ✓ Signer un accord écrit détaillant clairement le but, le montant et l'utilisation prévue pour le don ou la subvention.
- ✓ Nous assurer que les produits Danone donnés portent une étiquette avec la mention « Don – Interdit à la vente ».
- ✓ Consigner correctement tous les dons ou subventions dans les archives et registres et fournir les justifications pertinentes pour une utilisation à des fins caritatives telles qu'exprimées par l'organisme de santé.

### NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Accepter d'accorder un don ou une subvention à un professionnel de santé à titre individuel.
- ✗ Accepter d'accorder un don ou une subvention si ses conditions (bénéficiaire, but, utilisation des produits/subventions, étapes...) ne sont pas clairement définies et transparentes.
- ✗ Accepter d'accorder un don ou une subvention en retour de relations professionnelles passées, actuelles ou futures.



# PARRAINAGE

**LE PARRAINAGE** est un soutien financier ou en nature d'une activité en échange d'une opportunité marketing ou de promotion pour Danone. Les exemples de parrainage peuvent par exemple inclure un kiosque ou un stand lors d'une conférence ou d'un congrès, des stands d'exposition, des bannières ou du matériel payé par Danone pour une activité ou un événement, sur site ou virtuel.

## NOTRE POLITIQUE

Nous étudions uniquement les demandes de parrainage émanant d'organisations de bonne foi, c'est-à-dire :

- Exprimées par écrit par un organisme de santé ou l'organisateur de bonne foi d'un événement ;
- Décrivant avec un degré de détails raisonnable l'activité proposée pour le parrainage, les coûts et la contribution attendus ainsi que l'opportunité de promotion associée proposée à Danone ;
- En accord avec notre Code de conduite de l'entreprise, nos politiques et les lois et réglementations applicables.

Nous nous engageons à parrainer uniquement des entités juridiques légitimes (par ex. l'organisateur d'une conférence) et jamais des individus.

Le bénéficiaire réel doit être approuvé par les procédures de vérification des tiers et l'outil numérique Danone.

Le parrainage doit être raisonnable et proportionnel au regard de l'opportunité marketing ou de promotion pour Danone.

Les parrainages doivent se conformer aux seuils et approbations pour la région définis par le Local CC.

Nous veillons toujours à ce que le parrainage fasse l'objet d'un accord écrit et signé avec la partie tierce. Ce document délimite clairement les activités et avec suffisamment de détails, par exemple la nature de l'événement, la contribution et l'activité de promotion pour Danone.

Le soutien apporté doit être contrôlé de manière à garantir son utilisation conformément aux conditions du parrainage.

## NOUS DEVONS

- ✓ Obtenir une demande écrite délimitant clairement les activités et coûts spécifiques qu'implique le parrainage proposé.
- ✓ Nous assurer de disposer d'un contrat signé entre Danone et l'organisme de santé ou l'organisateur de l'événement, délimitant clairement les activités de parrainage et la rémunération associée.
- ✓ Vérifier l'organisme bénéficiaire et la légitimité de son projet.
- ✓ Contrôler l'utilisation conforme du parrainage et le respect des conditions posées dans l'accord.

## NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Accepter de monter un parrainage en remerciement pour un achat, une prescription ou une recommandation de produits Danone, faite dans le passé ou à l'avenir.
- ✗ Nous engager dans un parrainage en cas de conflit d'intérêts perçu ou avéré.
- ✗ Nous engager dans le parrainage d'individus.

EN PRATIQUE ?

“ Un professionnel de santé vous adresse une demande de parrainage d'un événement qui semble être compatible avec les Politiques de Danone et respecter les lois et réglementations correspondantes. ”

→ Il ne faut jamais parrainer d'individus. Vous devez informer le professionnel de santé que les parrainages peuvent uniquement concerner l'organisme de santé dont il ou elle dépend ou l'entité juridique responsable de l'organisation de l'événement.



SI VOUS DOUTEZ D'UNE SITUATION, Veuillez CONTACTER VOTRE LOCAL CO



# CADEAUX ET HOSPITALITÉ

**LES CADEAUX** sont des choses de valeur nominale données volontairement et ouvertement à une personne qui n'est pas employée par Danone sans rien recevoir ou attendre en retour.

**L'HOSPITALITÉ** comprend les repas, les rafraîchissements et/ou l'hébergement (offerts aux professionnels de santé) dans le cadre de relations de travail ou commerciales normales, sans rien recevoir ou attendre en retour.

## NOTRE POLITIQUE

Notre règle générale est de ne pas offrir de cadeaux ou de marques d'hospitalité à un professionnel de santé ou un leader d'opinion, ni d'en recevoir de la part de ces acteurs de la santé.

Nous n'offrons jamais d'équipement en lien avec la pratique, comme des stéthoscopes, par exemple. Offrir du matériel médical à un acteur du système de santé est considéré comme un don : ce geste doit respecter le processus de don d'équipement.

Exceptionnellement, nous permettons d'offrir de petits cadeaux aux professionnels de la santé, leaders d'opinion, organismes de santé ou associations de patients lorsqu'il s'agit de respecter une coutume ou les normes sociales locales pour un événement religieux, culturel ou professionnel, et uniquement si les lois et réglementations applicables localement le permettent.

Ainsi les cadeaux de ce type doivent :

- Ne pas être offerts fréquemment ;
- Avoir une faible valeur nominale. Il est fortement recommandé de se limiter strictement à la nourriture et aux fleurs ;
- Respecter les règles les plus strictes parmi les lois, réglementations et codes applicables dans le pays concerné.

Les cadeaux et les marques d'hospitalité ne doivent jamais être donnés ou reçus sous forme d'espèces ou d'un équivalent en espèces (par ex. des bons pour un cadeau ou une marque d'hospitalité). Il est interdit d'offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité à des membres de la famille ou des amis d'un professionnel de santé ou leader d'opinion.

Les marques d'hospitalité peuvent être offertes dans le cadre d'une relation normale de travail (par ex. un déjeuner professionnel), uniquement à titre occasionnel et pour une faible valeur.

Les cadeaux et marques d'hospitalité visés par notre Politique sont soumis aux règles les plus strictes parmi les lois, réglementations et codes en vigueur à l'échelle locale.

Les cadeaux et marques d'hospitalité doivent respecter les types et limites raisonnables approuvés en amont et définis par le Local CC.

## NOUS DEVONS

- ✓ Nous abstenir d'offrir des cadeaux et marques d'hospitalité aux professionnels de santé et leaders d'opinion.
- ✓ S'il s'agit d'une coutume, nous devons vérifier les lois et réglementations locales ainsi que les codes ou les règles applicables de l'organisme de santé avant d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une marque d'hospitalité d'une faible valeur nominale.
- ✓ Respecter les seuils, limites et procédures d'approbation définis par le Local CC concernant les cadeaux et marques d'hospitalité en lien avec les professionnels de santé/ leaders d'opinion.
- ✓ Contacter le Local CO en cas de doute pour offrir ou recevoir des cadeaux ou marques d'hospitalité.

## NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ User de cadeaux ou marques d'hospitalité pour essayer d'influencer ou récompenser la décision, le conseil ou le comportement général d'un professionnel de santé ou leader d'opinion.
- ✗ Offrir ou accepter de cadeaux ou marques d'hospitalité en espèces ou en équivalent d'espèces.
- ✗ Offrir des cadeaux ou marques d'hospitalité à des membres de la famille ou des amis d'un professionnel de santé/ leader d'opinion.

EN PRATIQUE ?

“ Vous souhaitez offrir un cadeau à un professionnel de santé pour le remercier d'avoir participé à un événement important en tant qu'intervenant. ”

► La règle générale est de s'abstenir d'offrir des cadeaux de ce genre, car les cadeaux offerts aux professionnels de santé sont encadrés par des lois et réglementations très strictes afin de préserver leur transparence et leur indépendance. En parallèle, ce professionnel de santé a reçu une rémunération contractuelle sous forme d'honoraires pour le service qu'il ou elle a fourni en tant qu'intervenant.



SI VOUS DOUTEZ D'UNE  
SITUATION, Veuillez  
CONTACTER VOTRE LOCAL CO



## ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

Un **ÉCHANTILLON** est un exemplaire unique d'un produit Danone fourni gratuitement à un professionnel de santé, un organisme de santé, une association de patients ou un consommateur pour les familiariser avec ce produit dans certaines situations (définies dans les règles spécifiques ci-après). Les échantillons ne sont pas destinés à la (re)vente.

Un **EXEMPLAIRE UNIQUE** correspond à la plus petite unité d'un produit Danone disponible dans le pays où est distribué l'échantillon. Par exemple, dans le cas de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS), vendues par lot de 4 bouteilles dans un pays (par ex. Fortini), l'exemplaire unique correspond à une seule bouteille et pas au lot de 4 bouteilles. Les différents parfums d'un même produit sont considérés comme autant d'exemplaires uniques à traiter comme échantillons.

### NOTRE POLITIQUE

Les échantillons sont uniquement fournis aux professionnels de santé, organismes de santé ou associations de patients, à titre exceptionnel et en quantités limitées. L'objectif est de leur faire découvrir un produit Danone et d'apprendre à l'utiliser.

Chaque exemplaire unique doit porter la mention « **Échantillon/Interdit à la vente** » et celle-ci doit être difficile à retirer.

Les Produits Couverts (ou Produits Concernés, tels que définis dans la Politique de Danone relative à la commercialisation des substituts du lait maternel) ne doivent jamais être donnés en tant qu'échantillon, ni directement ni indirectement, aux femmes enceintes, aux mères/pères/aidants ou aux membres de leurs familles.

Les échantillons doivent respecter les seuils annuels pour la région définis par le Local CC, et les éventuelles lois et réglementations applicables localement lorsqu'elles sont plus strictes.

Le Local CC doit garantir l'adéquation des processus de contrôle, de consignation et de traçabilité pour les échantillons distribués sur son marché.



## EN PRATIQUE ?

“ Un professionnel de santé vous demande plusieurs échantillons du même produit alors qu'un seul suffirait pour découvrir ce produit. ”

→ Vous pouvez donner des échantillons à un professionnel de santé en respectant la stricte quantité nécessaire pour qu'il ou elle se familiarise avec le produit. Ces échantillons doivent également respecter les seuils applicables dans la région et définis par le Local CC et/ou les lois et réglementations applicables. Si vous avez le moindre doute, contactez votre Local CO.



SI VOUS DOUTEZ  
D'UNE SITUATION,  
VEUILLEZ CONTACTER  
VOTRE LOCAL CO

## NOUS DEVONS

- ✓ Nous assurer que les échantillons correspondent au champ d'expertise du professionnel de santé.
- ✓ Limiter les quantités d'échantillons et respecter les seuils définis par le Local CC pour la région et/ou les lois et réglementations applicables.
- ✓ Garantir la traçabilité des échantillons fournis au professionnel ou à l'organisme de santé.

## NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Donner des échantillons régulièrement et/ou en grandes quantités.
- ✗ Donner des échantillons dans le but d'enrichir financièrement un professionnel de santé, un organisme de santé ou une association de patients.
- ✗ Donner des échantillons pour remercier ou inciter une prescription, une recommandation ou un achat de produits ou services Danone.
- ✗ Donner des échantillons de Produits Couverts, directement ou indirectement, à des femmes enceintes, des mères, pères ou aidants ou des membres de leurs familles.





## INFORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Nous pouvons transmettre des informations scientifiques et factuelles directement aux professionnels de santé.

Ce faisant, nous devons uniquement donner des informations vraies, précises et non équivoques basées sur des preuves scientifiques tangibles ou des expériences cliniques significatives, tout en trouvant le bon équilibre entre les risques et les avantages du produit ou service mis en avant.

Nous respectons les normes d'étiquetage approuvées par l'autorité locale compétente.

La commercialisation de Produits Couverts et des DADFMS destinés aux nourrissons est soumise à des restrictions, conformément à la Politique Danone relative à la commercialisation de substituts du lait maternel.

Les contenus d'information/d'éducation fournis aux professionnels de santé doivent :

- Être de nature scientifique et éducatifs et convenir à des professionnels de santé ;
- Porter clairement la mention « À destination des professionnels de santé uniquement – ne pas distribuer au grand public » ;
- Respecter toutes les lois locales, y compris celles sur la propriété intellectuelle ;
- Être approuvés par les procédures Danone de validation des communications.

### NOUS DEVONS

- ✓ Garantir que l'information est scientifique, factuelle et éducative.
- ✓ Clairement indiquer la mention « À destination des professionnels de santé uniquement – ne pas distribuer au grand public ».





**Exprimez-vous !**

## **SOULEVER UN PROBLÈME**

Chez Danone, nous voulons être informés immédiatement de toute violation potentielle ou non de notre Politique de conformité relative aux systèmes de santé, de notre Code de conduite de l'entreprise, de notre Politique d'intégrité ou de toute politique de conformité que nous appliquons. Nous voulons également être informés de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Les employés et les parties prenantes externes sont toujours encouragés à discuter de leurs préoccupations directement avec le point de contact approprié chez Danone (tel qu'un responsable hiérarchique, un responsable RH, un responsable financier, un responsable de la conformité ou un responsable de la relation client).



Toutefois, si les employés ou les autres parties prenantes préfèrent signaler un problème par un autre canal, nous disposons également d'un outil de signalement dédié nommé la DANONE ETHICS LINE, [www.danoneethicsline.com](http://www.danoneethicsline.com). Cet outil peut également être utilisé de manière anonyme si nécessaire.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui signale un problème réel. Tous les cas feront l'objet d'une enquête appropriée et, si des infractions sont constatées, des mesures adéquates seront prises.

Si vous souhaitez faire part de vos préoccupations de manière confidentielle via la Danone Ethics Line, rendez-vous sur le site suivant

**[www.danoneethicsline.com](http://www.danoneethicsline.com)**

